



Conditions Générales de Vente

Saison 2025-2026

Article 1 Généralités :

Les présentes conditions générales de vente régissent les prestations proposées par l'entreprise individuelle MICHAL (identifiant SIRET 99179774700011), aussi désignée E.I MICHAL ou "l'enseignante" dans la suite du document. En validant sa commande, le Client déclare accepter sans réserve les termes de ladite commande ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente sont valables à compter du 18 octobre 2025.

Le présent contrat a pour objet des cours de yoga sous forme de cours ou ateliers à l'unité, cartes de cours et abonnement ou engagement à l'année.

Les cours ont lieu dans diverses salles louées pour les séances, pour une durée de 1 heure 15.

Ponctuellement, des ateliers, d'une durée variable, pourront être proposés. Les informations concernant ces ateliers (durée, lieu, tarifs) seront disponibles sur le site web et/ou envoyées par mail.

Les personnes clientes de l'E.I MICHAL, s'engagent à respecter les locaux loués et les lieux de parking prévus en fonction des salles.

Sauf accord préalable et écrit de la part de l'E.I MICHAL, le simple fait d'entrer dans la salle implique l'acceptation sans réserve de toutes les Conditions Générales de Vente (CGV).

Article 2 Responsabilités :

2.1 - Tout client déclare avoir la capacité juridique de contracter avec l'E.I MICHAL, c'est-à-dire être âgé d'au moins 18 ans ou être émancipé, être capable juridiquement de contracter et ne pas faire l'objet d'une mesure de curatelle ou de tutelle.

2.2 - Le client garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par lui.

2.3 - Compte tenu de l'exercice d'une activité physique, **le client déclare ne faire l'objet d'aucune contre-indication médicale**. Il s'engage à fournir un certificat médical valide attestant de sa capacité à la pratique du yoga ou à remplir le formulaire de décharge fourni dans le dossier d'inscription attestant qu'il est conscient de son état de santé et qu'il s'est assuré d'être en bonne santé (consultation/avis médical par un professionnel de la santé) pour réaliser les cours et ateliers. Il s'engage à informer sans délai l'enseignante de tout état de santé pouvant mettre en cause sa pratique du yoga (grossesse, opération, blessure, accident cardiovasculaire, etc).

2.4. Le client est **tenu de respecter les règles** s'appliquant à la pratique du Yoga (bienveillance, propreté, respect des lieux, enseignants et pratiquants, non-violence, non compétition).

2.5 L'E.I MICHAL décline toute responsabilité en cas de perte, de dégâts ou de vol, même partiels, d'effets personnels et autres dans son établissement (y compris le parking).

2.6. L'entreprise n'est aucunement responsable en cas d'accident, blessures ou maladies de ses clients (préjudice corporel ou incorporel), sauf en cas de torts avérés (omission, négligence ou malveillance).

Article 3 Inscriptions, formules et tarifs

3.1. Pour devenir client, il convient de remplir et signer **le formulaire d'inscription** en format papier ou électronique et de régler la cotisation annuelle. L'inscription ne sera acceptée que si les présentes CGV sont acceptées. Toute participation au cours vaudra également pour acceptation des présentes CGV. L'adresse postale doit être fournie à des fins de facturation. L'adhésion est valide toute la saison, jusqu'au 31 juillet 2026 et à renouveler annuellement..

3.2 A l'inscription le client peut choisir parmi les formules proposées. Les **tarifs en vigueur** (cotisations, séances à l'unité, forfaits et abonnements) sont fournis dans le dossier d'inscription et envoyés avant toute

participation pour les personnes qui communiquent leurs mails. Ces tarifs indiqués seront également disponibles sur le site www.vray-yoga.fr. Tous les prix sont affichés en euros et ne font pas l'objet d'un assujettissement à la TVA. L'E.I MICHAL se réserve le droit de modifier ses tarifs tous les ans entre le 30 Juin et le 01 septembre de chaque année.

3.3. Toutes les formules sont limitées dans le temps. Le client s'engage donc à prendre connaissance et à respecter la date limite de validité. Aucune prorogation, remboursement ou dédommagement ne sera admis pour quelque cause que ce soit.

3.4. Un cours d'**essais** n'oblige en rien à une inscription. Les cours sont considérés d'essai dans la limite d'**une** participation, et si aucun abonnement n'a été pris dans la saison courante ou dans une saison précédente. S'il y a une volonté d'inscription, prévenir *l'enseignante* à la suite du cours d'essai pour réserver une place. Si la demande est faite ultérieurement, le client accepte le risque de ne pas pouvoir s'inscrire au cours si celui-ci est complet.

3.4 Le client a la possibilité de participer à une séance à **l'unité** sous réserve de s'inscrire et réserver au minimum 24h avant la séance par mail, SMS ou téléphone, dans la limite de la disponibilité des places et de la possibilité pour l'enseignante d'avoir eu le message.

3.5. Les cours annuels (hors cours en plus, c'est à dire pendant les vacances scolaires ou lors d'ateliers) sont tenus en période scolaire (hors vacances scolaires) à raison de **34 cours maximum** par an sur **34 semaines, sauf pour la saison 2025/2026** qui commence le 13 octobre et pour laquelle le nombre maximum de cours est porté à 29.

3.6 Les **forfaits de 5, 10 ou 20 séances de yoga collectif** sont valables toute la saison en cours, à savoir jusqu'au 31 juillet 2026, dans la limite des cours proposés et de la disponibilité des places. Il conviendra de **réserver** l'ensemble des 5, 10 ou 20 séances dès la prise du forfait. Le client s'engage à prévenir de toute **absence au moins 24 h à l'avance** et à réserver une autre séance. Si l'E.I MICHAL n'est pas prévenue dans ce délai, la séance sera décomptée du forfait.

3.7 Les forfaits de **10 ou 20 séances DUO de yoga collectif** sont valables pour le client et une et une seule personne de son choix, également cliente (c'est à dire inscrite et à jour de l'adhésion). Ces forfaits sont valables toute la saison en cours, à savoir jusqu'au 31 juillet 2026, dans la limite des cours proposés et de la disponibilité des places. Il conviendra de **réserver** l'ensemble des 10 ou 20 séances dès la prise du forfait. Le client s'engage à prévenir de toute absence au moins 24 h à l'avance et à réserver une autre séance. Si l'E.I MICHAL n'est pas prévenue dans ce délai, la séance sera décomptée du forfait.

3.8 Les **forfaits annuels** sont recalculés en fonction de la date d'inscription. Le forfait annuel d'un abonné arrivant en cours d'année sera ainsi recalculé en fonction du nombre de cours restants.

3.9 Les **forfaits annuels** correspondent à l'appellation **abonnés**. L'**appellation abonné permet de bénéficier de tarifs préférentiels** sur certaines prestations détaillées sur la grille des tarifs.

3.10 Les **absences de participation du client** pour quelque raison que ce soit ne donnent lieu à aucun remboursement ni dédommagement.

Article 4 Paiements

4.1. Les **paiements doivent se faire au plus tard le jour de la participation** au cours sauf pour les ateliers où il sera demandé 30% d'arrhes minimum. Le règlement pourra se faire en 1 fois ou en plusieurs fois (maximum 3 fois) pour les forfaits et les abonnements, auquel cas seuls les chèques seront acceptés et tous les chèques doivent être remis au jour de l'inscription.

4.2. Les **moyens de paiement acceptés** sont les chèques, virements et espèces. Concernant la remise d'espèce il est demandé de prévoir l'appoint, la société ne saura être responsable en cas de manque de monnaie. Les chèques pourront être remis en banque même si le participant n'a pas assisté au cours.

4.3 Toute **participation à un cours vaudra pour acceptation des tarifs indiqués**. Pour tous retards de paiement, des intérêts de retard seront réclamés sans mise en demeure au taux légal.

4.4. Tout frais bancaire compté à l'issue d'un rejet de chèque sera dû par le débiteur du chèque rejeté à l'E.I MICHAL, en plus du règlement de la créance en espèce.

Article 5 Accès :

5.1 **L'accès au cours se fera sur la base d'une réservation au préalable au minimum 24h avant le cours** (essais, séances à l'unité, forfaits 5, 10 ou 20 cours) ou d'une inscription (forfaits annuels).

5.2. Sauf accord contraire de l'entreprise, l'accès aux locaux et ses annexes est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés par les parents et aux enfants de moins de 18 ans non autorisés par leurs parents ainsi qu'aux personnes non inscrites conformément à l'article 3.1.

5.3. Les personnes dont le comportement le justifie peuvent à tout moment se voir refuser l'accès aux locaux.

5.4. Le client reconnaît que sa participation à un cours pourra lui être refusée en cas de non règlement des cours.

5.5. Dans certains locaux, des places de parkings sont mises gratuitement à disposition des clients. Nous déclinons toutes responsabilités ou garanties de places sur ces parkings. L'utilisation de ce parking se fait sous la propre responsabilité de chaque membre. N'ayant pas qualité de dépositaire, l'entreprise individuelle MICHAL n'assume en aucune façon une obligation de garde ou de surveillance et n'encourt aucune responsabilité pour tous agissements de tiers.

5.6. Il convient d'être présent(e), au minimum **5 minutes** avant le début du cours. Aucune entrée 15 minutes après le début du cours n'est permise. Le client veillera à disposer d'une tenue appropriée au cours. Toute personne ayant accès à la salle est tenue de respecter strictement les horaires d'ouvertures des cours de yoga conformément à l'article 7.

5.7 La société se réserve le droit d'annuler les cours n'ayant pas plus de 4 personnes inscrites 3 mois minimum après le début des cours. Il sera proposé aux abonnés une place dans un autre type de cours ou un remboursement de l'abonnement sans dédommagement de quelque forme que ce soit.

5.8 - L'enseignante se réserve le droit d'annuler jusqu'à deux semaines de cours en cas de maladie, force majeure, ou de formation professionnelle. Dans tel cas, le client pourra assister aux cours non pris sur un horaire de son choix, sous réserve de place disponible.

5.9. En cas de circonstances exceptionnelles (catastrophes naturelles, actes de terrorisme, perturbations civiles ou politique, épidémie ou maladie) l'enseignante peut annuler les cours pour une durée adaptée sans limite de durée et sans donner droit à remboursement.

5.10. L'enseignante pourra modifier temporairement les horaires et/ou jours des cours, voire les supprimer, en cas de nécessités techniques de tout ordre, de travaux, d'intervention de personnes extérieures, et/ou d'organisation, de réquisition des locaux par le propriétaire, etc. Les cours modifiés seront reportés ; les cours annulés ne seront pas décomptés.

5.11. Sauf exception qui sera précisée par l'enseignante, les cours ne sont pas assurés les jours fériés.

Article 6 résiliations et rétractation :

6.1. L'adhérent en ordre de paiement et d'inscription et disposant d'un abonnement annuel ou d'un forfait (5, 10, 10 DUO, 20 ou 20 DUO) pourra solliciter la **résiliation de son abonnement à la seule condition suivante** :

- Remise d'un certificat médical attestant que l'exercice physique lui est interdit.

Ces résiliations doivent se faire par mail uniquement et ne prendront effet qu'à partir de la réception de la demande. Aucune rétroactivité ne sera accordée.

6.2. La Société pourra résilier un abonnement, sans préavis ni indemnité, ni remboursement en cas de non-respect du présent règlement ou lorsqu'il s'agit d'un membre visé au point 5.4.

6.3 La prestation proposée étant une activité de loisir fournie à une date déterminée, aucun délai de rétraction ne peut être appliqué.

Article 7 Horaires :

7.1. Les **portes de la salle sont ouvertes au minimum 05 minutes** avant le début d'un cours. Aucune indemnité ni remboursement ne seront octroyés aux clients en cas de retards, annulations, remplacements de cours et ce, pour n'importe quelle raison que ce soit.

7.2. En cas **d'absence l'enseignante**, le cours sera **rattrapé** sur une date ultérieurement choisie par l'enseignante, ou ce dernier sera remplacé par un autre enseignant qualifié.

Article 8 Règlements général de la protection des données (RGPD) :

8.1 Les données collectées par l'EI MICHAL sont : les noms, prénoms, adresses postales, numéro de téléphone et adresses mails.

8.2 Ces données font l'objet d'une **inscription au registre de RGPD** tenu par l'EI MICHAL.

8.3 Les données sont utilisées pour :

- Répondre aux demandes envoyées via le formulaire de contact ou par mail
- Gérer les inscriptions aux cours ou événements
- Envoyer des informations relatives à l'activité, si vous y avez consenti

8.4 À tous moments les clients peuvent demander un **retrait des données des systèmes de conservations** de l'EI MICHAL, à l'exception des adresses postales (nécessaires à la facturation) et d'un moyen de communication (téléphone ou mail) lorsqu'ils sont abonnés.

En dehors de demande expresse des clients via mail, les données seront conservées pendant une durée de 3 ans à l'issue de la dernière relation contractuelle. S'il y a demande de retrait d'adresse mail, le client accepte de ne pas recevoir les informations d'annulations ou de report et par conséquent ne peut en aucune manière rendre la société responsable du manque d'informations.

Article 9 Modalité d'acceptation des présentes conditions générales :

9.1 L'EI MICHAL, considérera les présentes conditions acceptées dès lors que le pratiquant contractera un abonnement, ou participera à un cours de manière ponctuelle, à l'essai ou même individuel et après avoir eu l'ensemble des documents en main propre ou par mail avant de participer au cours.

Article 10 Normes sanitaires :

10.1 La société E. I MICHAL appliquera les directives du gouvernement en matière de normes sanitaires et les directives du ministère de la culture.

10.2 Tous les **pratiquants sans exception s'engagent à respecter les normes sanitaires**. Tout manquement à cette règle entraînera la résiliation immédiate de l'abonnement sans remboursement possible.

10.3 La société ne saurait être responsable en cas d'omission ou mensonge de ses membres et clients quant au respect des règles sanitaires en vigueur.

Article 11 Litiges - Médiation de la consommation

11.1 En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>

Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez

11.2 Le tribunal judiciaire de Toulouse est le tribunal compétent en cas de litige.